



Les conférences AJBM

Le mercredi 10 mars 2010

Le harcèlement psychologique

GUY POIRIER, LL.L. CRIA. Admis au Barreau du Québec en 1977, il entreprend sa profession d'avocat au ministère de la Justice du Québec, puis se joint à la Commission des normes du travail en 1982, comme avocat plaideur. En 1985, il devient directeur aux affaires juridiques de la Commission des normes du travail pour le bureau de Montréal, puis directeur général des affaires juridiques pour le Québec en 1997 jusqu'en décembre 2008. Il est également membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec.

Au cours de sa carrière, il siège au Comité sur les régies du Barreau de Montréal, enseigne à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, est nommé par le gouvernement du Québec administrateur provisoire du Comité paritaire de l'industrie du verre plat et est nommé président-directeur général par intérim de la Commission des normes du travail de juillet 1997 à janvier 1998.

Me Poirier est co-auteur de l'ouvrage *Les nouvelles normes de protection en cas de harcèlement psychologique : une approche moderne* (2004), publié aux Éditions Yvon Blais inc. Il est également l'auteur de nombreux textes de conférences et de communications en droit du travail touchant l'application de la *Loi sur les normes du travail*, tant au Québec qu'au niveau national et international.

Qu'est devenu le droit de gérance depuis l'avènement des dispositions en matière de harcèlement psychologique?

Les tribunaux de droit commun et spécialisés, dont la Commission des relations du travail, les arbitres de grief et la Commission de la fonction publique, ont eu, dans les dernières années, à se prononcer sur l'application des dispositions en matière de harcèlement psychologique. Quelles sont les obligations imposées à un employeur quant à la prévention et à l'intervention en cette matière? Ces obligations ont-elles modifié la pratique dans le cadre de l'exercice « normal » du droit de gérance? Comment cerner l'étendue et les limites du droit de gérance, telles que l'utilisation des ressources humaines, la supervision, la ponctualité, l'absentéisme, la discipline, l'organisation du travail, les conditions de travail, etc?

À la lumière des récentes décisions, le conférencier présentera une analyse et une critique de l'état de la jurisprudence actuelle, notamment quant à l'uniformité et à la cohérence entre les divers tribunaux.

Tout a-t-il été tranché par les tribunaux à ce jour? Reste-t-il des zones imprécises? Que peut faire le praticien pour bien conseiller son client? Voilà autant de questions auxquelles le conférencier s'attardera dans une analyse prospective.

Date : 10 mars 2010

Lieu : Cour d'appel, Édifice Ernest-Cormier, 100 rue Notre-Dame Est

Heure : 12 h 15 à 14 h 00 (un dîner sera servi)

Coût : 35,00 \$ membres de l'AJBM, stagiaires et étudiants / 45,00 \$ non-membres

(Taxes comprises : TPS #R123948960 TVQ #1012816568)



Société québécoise
d'information juridique

Faites parvenir votre inscription à :

AJBM, 445, boul. St-Laurent, bureau RC-03

Montréal (Québec) H2Y 3T8

Inscription par télécopieur: 514.954. 3496

ou en ligne : www.ajbm.qc.ca

Soyez dans le circuit !

Nom :	_____	Prénom :	_____
Téléphone :	_____	Étude :	_____
Courriel :	_____		
No de membre du Barreau :	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
<input type="checkbox"/> 35,00\$ membre de l'AJBM, stagiaires et étudiants / <input type="checkbox"/> 45,00\$ non-membre			
<input type="checkbox"/> CHÈQUE	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
<input type="checkbox"/> VISA	Votre numéro de carte		
<input type="checkbox"/> MASTER CARD	_____		
Signature			<u>AUCUN REMBOURSEMENT</u>
N.B. : Pour pouvoir participer, vous devez acquitter les frais d'inscriptions au plus tard le jour de la conférence. Votre absence ne vous libère pas de cette obligation puisque des frais sont engagés suite à votre inscription.			
Usage Interne Seulement	Référence _____	Autorisation _____	Date _____